



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 30 juin 2021 (18h30)
Salle Montgolfier - Hôtel de Ville**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	22
Votants	:	33
Convocation et affichage	:	24/06/2021
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Nadège COUZON

Etaient présents : Edith MANTELIN, Antoinette SCHERER, Patrick SAIGNE, Bernard CHAMPANHET, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Denis NEIME, Jérôme DOZANCE, Assia BAIBEN-MEZGUELIDI, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Juanita GARDIER, Frédéric GONDRAND, Gracinda HERNANDEZ, Sophal LIM, Danielle MAGAND, Laura MARTINS PEIXOTO, Catherine MICHALON, Jamal NAJI, Eric PLAGNAT, Simon PLENET.

Pouvoirs : Aurélien HERRERO (pouvoir à Antoinette SCHERER), Claudie COSTE (pouvoir à Nadège COUZON), Jérémy FRAYSSE (pouvoir à Catherine MICHALON), Romain EVRARD (pouvoir à Juanita GARDIER), Catherine MOINE (pouvoir à Gracinda HERNANDEZ), Antoine MARTINEZ (pouvoir à Clément CHAPEL), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Cyrielle BAYON (pouvoir à Assia BAIBEN-MEZGUELIDI), Stéphanie BARBATO-BARBE (pouvoir à Edith MANTELIN), Lokman ÜNLÜ (pouvoir à François CHAUVIN), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Sophal LIM).

CM-2021-138 - RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Le tableau des emplois de la collectivité synthétise, à un instant donné, l'ensemble des postes budgétaires créés.

Chaque poste, occupé par un agent titulaire ou non, est ainsi rattaché à un grade, un cadre d'emplois, une filière. Il peut être créé à temps complet ou non complet et un poste ouvert correspond par nature à un emploi pérenne.

L'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée pose le principe du recrutement de fonctionnaires pour occuper les emplois publics permanents. Des règles dérogatoires permettent cependant le recrutement d'agents non titulaires dont les possibilités de recours pour la fonction publique territoriale sont principalement définies aux articles 3 à 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Une mise à jour du tableau des emplois est nécessaire pour le bon fonctionnement des services, suite à la refonte de l'organigramme.

Direction de la tranquillité publique

Cette direction nouvellement créée aura vocation à regrouper le service de police municipale, actuellement directement rattaché au DGS, et les deux postes de médiateurs de proximité actuellement rattachés au service politique de la ville. Il s'agit là d'une logique fonctionnelle, les deux entités étant appelées à être très fortement coordonnées sur différentes interventions. La césure initiale dans le positionnement des deux entités n'apparaissait pas compatible avec la volonté de monter en charge

et en coordination sur le champ de la tranquillité publique. Ce poste ne sera pas mutualisé.

Il est proposé de créer de directeur de la tranquillité publique, emploi de catégorie A (Attaché Territorial), à temps complet, à la tête de cette direction.

Service Protocole et logistique

Actuellement, le service Protocole a en rattachement l'équipe « Cohésion territoriale » de la communauté d'agglomération. Il est proposé d'y adjoindre l'équipe « Logistique des animations » de la ville, sans modifier le champ d'intervention et le rattachement respectivement à l'Agglomération et à la ville de ces deux entités.

Le rattachement de ces deux équipes au sein d'un même service permettra d'avoir une vue complète sur les festivités et événements du territoire, et de favoriser les synergies. Par ailleurs le positionnement du service en rattachement hiérarchique au DGS et en lien fonctionnel avec le cabinet permettra une fluidité accrue dans les arbitrages et dans les éventuels choix d'affectation de moyens pour les événements sur lesquels les deux entités (ville et communauté d'agglomération) sont sollicitées.

Il est à noter que le service intègre également la gestion de la salle des fêtes, de la place des Cordeliers, de la salle voûtée de la maison des associations, de même que les conventions de mise à disposition correspondant à ces utilisations. A ce titre, il est proposé de créer un poste d'assistante administrative en charge de la gestion de ces équipements. Ce poste, de catégorie C (adjoint administratif), à temps complet, sera mutualisé.

Direction de la cohésion sociale et citoyenne

La création de cette direction de la cohésion sociale et citoyenne, répond notamment aux attendus de développement de la participation citoyenne, d'accompagnement des usagers dans leurs démarches numériques, de lutte contre les discriminations et de développement des droits des femmes.

Au sein de cette direction, seront redéployés le service politique de la ville (composé d'un chef de service et de deux adultes relais) et le service jeunesse (qui regroupe quatre agents dont le médiateur numérique).

Par ailleurs, il est proposé de créer un emploi de catégorie A (attaché territorial) à temps complet : un emploi de directeur, pour faire des propositions aux élus et piloter le déploiement des dispositifs en direction des citoyens et des usagers, ainsi que la question de la lutte contre les discriminations et les politiques en faveur des droits des femmes. Ce poste est mutualisé.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du Comité Technique du 10 juin 2021 portant notamment sur les créations et suppressions d'emplois au sein de la structure mutualisée,

VU l'avis favorable de la commission générale du 23 juin 2021

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la création des postes suivants :

Emplois	Cat.	Nbre	Durée hebdomadaire	Poste mutualisé
Attaché territorial	A	1	Temps complet	Oui
Attaché territorial	A	1	Temps complet	Non
Adjoint administratif	C	1	Temps complet	Oui

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 01/07/21
 Affiché le : 01/07/21
 Transmis en sous-préfecture le : 08/07/21
 Identifiant télétransmission :

Pour extrait certifié conforme au
 registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire

Simon PLENET



REÇU À LA
 SOUS-PRÉFECTURE
 DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

08 JUIL. 2021

